



ACCUEIL PERISCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

Considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect de l'hygiène et de la sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement de l'accueil péri scolaire implantés sur la commune de Roubia en période scolaire.

L'accueil périscolaire a lieu dans le local réservé à la restauration scolaire.

- Le matin et le soir, dans le restaurant scolaire
- Le midi à l'extérieur du réfectoire si le temps le permet sinon sous le préau ou les locaux de l'école.

Ce service est ouvert à tous les enfants scolarisés dans le Regroupement Intercommunal Pédagogique Roubia Argens Paraza (R.I.P. R.A.P.).

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement doivent être affichés dans les espaces réservés à cet effet à l'école maternelle, aux écoles élémentaires, au restaurant scolaire, et dans les 3 Mairies.

Le syndicat mixte de Lézignan-Corbières ne peut fournir des repas pour des régimes alimentaires.

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PERI ET POST SCOLAIRE

Les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel communal les lundis, mardis, jeudis, et vendredis, en période scolaire de **7H30 à 8H50, de 12H00 à 13H50 et de 17H00 à 18H30. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la garderie du matin est étendue au mercredi matin de 7h30 à 8h50. Une garderie gratuite est mise en place le mercredi de 12h à 12h30.**

Le service de restauration fonctionne en 2 services.

Le service de restauration pour l'école maternelle débute à 12H. Les enfants de petite section de maternelle bénéficieront de la sieste à compter de 13h30.

Le service de restauration pour l'école primaire débute à 12H45.

Le personnel assurant le fonctionnement de l'accueil péri scolaire sera dans la mesure du possible titulaire du BAFA ou du CAP petite enfance.

Le personnel d'encadrement se compose de :

- 3 personnes chargées de l'animation et de la surveillance
- 1 personne en salle et en cuisine

MISSION DU PERSONNEL

Le personnel accueille les enfants en assurant leur sécurité physique, affective et morale et propose des activités de loisirs adaptées, assure le service, anime, accompagne les repas, garantit la propreté des salles utilisées, et, est présent aux réunions de travail.

Le personnel de l'accueil péri scolaire a accès :

- Au disjoncteur d'électricité et au compteur d'eau de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité
- A l'extincteur
- Au téléphone afin de pouvoir l'utiliser EN CAS D'URGENCE.
- A la pharmacie pour pratiquer les premiers soins aux enfants qui seraient blessés. Les agents

communaux ne sont pas habilités à administrer des médicaments.

En cas d'incident, d'accident, d'absences imprévues du personnel, le président du S.I.V.O.S devra être informé dans les meilleurs délais. Pour tout accident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence.

ACCUEIL DU MIDI

La compétence de restauration collective ayant été adoptée par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, les repas sont fournis par la Société AVENANCE et livrés par la C.C.R.L.C.M. en liaison froide.

-La température des frigos est vérifiée par la personne livrant les repas et ceux-ci sont réchauffés par le personnel communal dans 2 fours adaptés.

-Tous les restes sont jetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la fin de semaine et récupérés par une association caritative.

-Les tables et les plats sont prêts pour l'arrivée des enfants et le service est assuré

-Après le repas, la salle à manger et la cuisine sont nettoyées, lavées à grande d'eau et laissées dans un état de propreté chaque soir

Le personnel du restaurant scolaire doit avoir une tenue réglementaire, porter une blouse, des sabots antidérapants, une charlotte et suivre les règles professionnelles d'hygiène en vigueur

LES LOCAUX

Il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte scolaire.

Aucun animal ne doit pénétrer dans le réfectoire.

DOSSIER D'INSCRIPTION (en début d'année scolaire)

Le dossier d'inscription doit comprendre :

-Une fiche de liaison sanitaire

-Une attestation d'assurance responsabilité civile ou d'activité périscolaire

-Deux exemplaires du présent règlement signés par les parents

-Deux exemplaires de la charte du savoir vivre et du respect mutuel signés par les parents

Les parents conserveront un exemplaire de chaque document et en retourneront un au restaurant scolaire.

INSCRIPTION DES ENFANTS

- Les inscriptions aux services périscolaires, au jour le jour, ne sont désormais plus acceptées par les agents du SIVOS : Seront seulement acceptées, les inscriptions hebdomadaires ou mensuelles

- Les inscriptions aux services périscolaires se feront au plus tard le jeudi avant 14H pour la semaine suivante. Passé ce délai, les inscriptions aux services périscolaires pour la semaine suivante ne seront plus prises en compte.

- Les inscriptions aux services périscolaires se feront, exclusivement, sur place, au bâtiment des services périscolaires du SIVOS (situé à l'école de Roubia). Les inscriptions par téléphone ne sont donc désormais plus acceptées :

PERMANENCE AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A LA GARDERIE,

Le lundi, Mardi, Jeudi et vendredi, en période scolaire,

De 7H30 à 9H30, de 11H à 14H et de 17H à 18H30.

-Toutes inscriptions aux services périscolaires doivent être impérativement composées de la fiche d'inscription dûment remplie par les parents et du paiement correspondant.

Sans la fiche d'inscription ou sans le paiement, les inscriptions aux services périscolaires ne seront pas prises en compte et la consigne sera donnée à l'agent du SIVOS de ne pas accueillir l'enfant.

EN CAS D'ENFANT ABSENT

Il est demandé aux parents d'élèves d'informer, dans les meilleurs délais, les agents des services périscolaires, des dates et de la durée de l'absence de l'enfant :

. Tout repas commandé qui n'aura pas pu être annulé par le service de restauration scolaire restera à la charge des parents (les commandes de repas peuvent être annulées par le service de restauration scolaire au plus tard la veille avant 9H pour le lendemain)

.Tout service de Garderie payé et non utilisé reste à la charge des parents. Exceptionnellement, sur présentation obligatoire d'un certificat médical, le montant du service de garderie payé et non utilisé pourra aller en déduction du montant à payer au moment de l'inscription au service de garderie pour la période suivante (une remise financière sera faite sur les prochains services périscolaires utilisés).

Téléphone du restaurant scolaire/Garderie : 0468751635

FAITS OU AGISSEMENTS GRAVES

En cas de faits ou d'agissement graves de nature à troubler le bon ordre et le fonctionnement du service de restauration scolaire exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel et la nourriture
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels. Toute détérioration imputable à un enfant faite volontairement ou par non respect des consignes sera à la charge des parents. L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement. Les parents devront fournir une attestation de leur assurance familiale.

Tout manquement volontaire ou répété à l'une de ces règles entraînera :

- 1) Un acte éducatif proportionnel à l'acte, associé à une réflexion avec l'enfant sur son comportement pour une prise de conscience de ses actes
- 2) Un entretien avec les parents, l'enfant, la présidente du SIVOS
- 3) Un avertissement écrit par la Présidente du SIVOS si les faits se renouvellent avec la même gravité
- 4) L'exclusion temporaire ou définitive de la cantine

L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée dans l'enceinte du restaurant scolaire et de la garderie.

TARIF

Les tarifs en vigueur seront révisés chaque année au 1^{er} septembre.

Un tarif préférentiel sera appliqué aux familles qui utiliseront le service dans sa globalité.

Lu et approuvé :

Les parents